

Comité de pilotage – 8 mars 2016. AMBERT.

Présents : **Guy Gorbinet** (C. de C. du pays d'Ambert), **Myriam Fougère** (Maire d'Ambert, Conseillère Régionale), **Yves Fournet-Fayard** (C. de C. du pays d'Olliergues), **Gérard Grenier** (C. de C. du Pays de Cunlhat), **Danielle Fournioux** (C. de C. du Pays de Cunlhat), **Daniel Barrier** (C. de C. Livradois Porte d'Auvergne), **Michel Bravard** (C. de C. de la Vallée de l'Ance), **Suzanne Labary** (C. de C. de la Vallée de l'Ance), **Jean-Claude Daurat** (C. de C. du Pays d'Aranc, SIVOM d'Ambert), **Jean-Luc Coupat** (C. de C. du Haut-Livradois), **Jean Bostvironnois** (C. de C. de la Vallée de l'Ance), **Jean Savinel** (C. de C. du Pays d'Aranc), **Valérie Prunier** (Conseillère Départementale), **Céline Bouteloup** (Agent dev. C. de C. du Pays d'Olliergues), **Manon Guirimand** (Agent dev. C. de C. du pays d'Aranc), **Louis-Jean Gouttefangeas** (Agent dev. C. de C. du pays d'Olliergues), **Olivier Gallo Selva** (Directeur C. de C. du pays d'Ambert), **Jérôme Tournier** (SIVOM d'Ambert), **Marielle Giraud** (C. de C. du Haut Livradois), **Florence Usannaz** (Agent dev. C. de C. du pays de Cunlhat), **Snéjana Guceski** (agent C. de C. du Pays d'Ambert).

Absents excusés : **Michel Sauvade** (Maire de Marsac, Conseiller Départemental),

Un bref rappel du calendrier est effectué par M. Louis-Jean Gouttefangeas. Il demande à chaque président de faire remonter s'il y a lieu, les remarques des maires au sujet de la charte de territoire, afin de procéder aux modifications nécessaires. Ainsi la charte pourra être approuvée dans l'ensemble du futur EPCI, d'ici fin mars.

M. Gérard Grenier demande s'il ne serait pas possible de désigner un élu référent au sein du Comité de Pilotage, qui puisse non seulement animer ce dernier mais également présenter les travaux de réflexion sur le futur EPCI.

M. Coupat pense qu'il serait difficile de désigner un élu « animateur » car le processus de construction de la future Communauté de Communes est une démarche collective. Aussi il est important que chaque président la présente auprès des conseillers, comme il est important que les présidents des autres cocom se rendent à ces réunions d'information afin de montrer leur solidarité. Cependant, une réunion de présentation des travaux de mise en place de la future structure à tous les maires concernés est inévitable, afin que l'on puisse prendre en compte leurs remarques et répondre à leurs questionnements.

M. Gorbinet est également très favorable à la programmation de cette réunion, d'autant plus que les 58 maires seront membres de la future assemblée, qu'ils constituent une majorité. Cette rencontre est donc primordiale pour avoir l'adhésion des maires, et cela pourrait éviter une éventuelle remise en question de ces travaux, en janvier 2017.

La rencontre est programmée après les résultats de la CDCI, **mardi 19 avril, salle du cinéma la Façade, à 18 h 30.**

M. Daurat propose qu'il y ait un temps d'échange uniquement entre élus, afin d'examiner et valider le travail des techniciens et éviter le temps de rappel des conclusions, pris en début de réunion, répétitif et contraignant. Les élus valident que les prochains copil se termineront à 11h pour laisser place à des temps d'échange entre élus.

Études sur les ressources humaines :

Présentation des termes du cahier des charges, qui sera transmis aux bureaux d'études.

Celui-ci comporte comme décidé précédemment, deux tranches fermes : analyse et propositions de scénarii d'organisation ; et une tranche conditionnelle : accompagnement dans la mise en œuvre et installation de la nouvelle organisation.

Première phase : analyse

L'analyse des missions, et des services sera différente d'un état des lieux, car lors de la rencontre avec tous les agents, il leur sera demandé également d'exprimer leurs aspirations et leurs projets d'évolution.

Au cours de cette phase, il peut y avoir un fort accompagnement du CNFPT.

En ce qui concerne l'analyse territoriale et organisationnelle, le questionnement se fera autour de trois points :

- quelle répartition des services sur le territoire ;
- quels services à rendre à la population, et surtout sur quelle échelle ;
- accompagnement des agents et prise en compte des risques psycho-sociaux inhérents à tout changement.

Deuxième phase : propositions de scénarii organisationnels

Il s'agira pour le bureau d'étude de proposer un fonctionnement dynamique et inventif afin de permettre la transversalité des projets et favoriser la souplesse et la réactivité des services.

Il s'agira également de trouver un lieu identitaire pour les services centraux administratifs.

Mme Fournioux intervient pour dire que le plan de formation découlera certainement de la phase 1. Par ailleurs, elle trouve qu'une des phrases du cahier des charges est trop technocratique et qu'il vaudrait mieux être direct et précis dans la demande.

Marielle Giraud répond sur ce point que si la phrase n'est pas directive, c'est volontaire car il s'agit de laisser toute latitude aux bureaux d'études pour « inventer » un système de fonctionnement novateur et adapté au territoire.

Mme Fournioux pense néanmoins qu'une phrase trop abstraite ne permettra pas d'avoir des schémas organisationnels satisfaisants.

Elle trouve également que dans le cahier des charges, on n'entend pas la parole des élus, alors que ce sont eux les gestionnaires de la future structure. Marielle Giraud répond qu'il est entendu que les donneurs d'ordres sont bien les élus – à savoir les membres du Comité de pilotage – et qu'une large part de temps de parole leur sera laissée lors de la phase 1, consacrée à l'analyse territoriale et organisationnelle.

La tranche « conditionnelle » : « accompagnement à la mise en œuvre et installation de la nouvelle organisation » est une phase dont on ne pourra faire l'économie ; Il est décidé qu'elle devienne une tranche ferme dans le cahier des charges définitif.

De plus, la phase organisationnelle et spatiale de la future Cocom devra être faite après consultation des élus.

Tous sont unanimes sur le point suivant : éviter d'être une cocom « hors sol », c'est-à-dire devenir une structure coupée de son territoire. Il s'agira sans doute de garder des antennes présentes sur les communes. L'articulation cocom/communes sera indispensable.

D'où l'importance de mentionner les impératifs voulus par les élus, sous forme de postulats de base dans le cahier des charges, afin qu'ils soient pris en compte par le bureau d'étude.

Olivier Gallo-Selva précise que le lien entre le futur EPCI et les communes ne sera sans doute pas rompu car certaines compétences et missions exercées en collaboration par l'une et l'autre continueront d'exister et seront sans doute même renforcées.

Céline Bouteloup affirme que le principe adopté lors des premières réunions de travail « toujours chercher la meilleure échelle pour le meilleur service à la population » devra servir de fil rouge à la nouvelle organisation. Il faudrait garder ce qui marche dans les petites communes tout en apportant la plus-value d'une grosse structure.

Les groupes de travail seront constitués par :

- 2 élus du Comité de pilotage
- 2 élus par cocom
- Techniciens des cocoms concernés spécifiquement par la thématique
- 2 agents du comité technique

Un élu référent sera désigné par groupe de travail.

La liste des élus participant à ces groupes de travail sera finalisée pour le prochain comité de pilotage.

Compétence sociale :

Cette compétence est optionnelle. Et le futur EPCI a trois mois pour l'endosser, et un an pour bien la définir.

Actuellement la compétence sociale s'exerce de manière très diverse sur le territoire du futur EPCI : les acteurs sont très différents et il en va de même pour les périmètres d'action.

Il existe sur la Communauté de communes du pays d'Ambert un CIAS (établissement public constitué pour moitié d'élus et de membres associatifs), qui devra être pris en compte dans la future organisation des structures relevant de la compétence sociale.

Plusieurs options peuvent être envisagées :

- garder la maîtrise des actions sociales et les gérer en direct ;
- travailler en partenariat avec un CIAS, qui pourrait étendre certaines de ses actions sur tout le territoire ; tout en se coordonnant avec les CCAS.
- Transférer toute la compétence sociale au CIAS.

Les élus du comité de pilotage pensent qu'il vaut mieux laisser la décision à la gouvernance qui se mettra en place en janvier 2017. On peut faire figurer la compétence dans les statuts sans être trop précis afin de leur laisser toute latitude dans l'action.

Autorisation droit des sols

Compte-rendu du rendez-vous avec Madame Lechevallier.

Il est à noter deux points importants :

- Si des CC ont déjà la compétence PLUI, cette compétence ne pourrait pas être rétrocédée aux communes (même en cas de majorité qualifiée)
- Si des PLUI sont en attente d'adoption ou si des révisions sont encore en cours au 27 mars 2017, il y aurait l'obligation d'étendre le PLUI à tout le territoire.

M. Daurat précise que lors d'une réunion au Conseil Général, au sujet du concours du département dans le domaine du droit des sols, il n'a pas été dit cela mais qu'il pouvait y avoir une atomisation des PLUI. (*Nota : un nouvel échange avec les services de l'Etat tend dans cette direction, un projet de loi serait en cours pour aller dans ce sens*)

Pour l'instruction des dossiers :

Depuis juillet 2015, l'Etat n'instruit plus les dossiers pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants

En cas de changement de seuil dû à la création d'un nouvel EPCI, la loi prévoit un délai d'un an avant l'application de cette disposition et la possibilité d'établir une convention de transition pour définir les modalités

d'accompagnement de l'Etat : donc pour notre futur EPCI échéance au 01/01/2018.

=> Par conséquent, en 2017, les communes devront choisir entre :

- déléguer cette compétence à la CC dont le président devient l'autorité compétente pendant toute la durée du mandat
- « sous-traiter » l'instruction des dossiers via un service commun ou mutualisé (qui peut être les services d'une commune, d'un groupement de communes ou une agence départementale)

Le comité technique propose de créer un service propre au futur EPCI, réunissant des agents instruisant les dossiers d'urbanisme, et les agents en charge de leur rédaction.

Cela assurerait un meilleur suivi avec les mairies ainsi qu'une plus grande réactivité. De plus certains employés intéressés (et qui assurent déjà l'instruction des dossiers) pourraient bénéficier d'une formation plus approfondie. Le fait que ce soit des agents de terrain permettrait de continuer à assurer un service de proximité, et éviterait une augmentation du nombre de contentieux.

M. Daurat pense qu'il faut éviter de remettre en cause la démarche du Département, qui a offert ses services aux collectivités, même si pour l'heure ceux-ci restent à définir.

Certes la proximité en ce qui concerne le droit des sols est un aspect important qu'il faudra sauvegarder, mais on peut imaginer un service qui garde cette proximité tout en bénéficiant des atouts inhérents à l'organisation du Conseil Départemental : par exemple un service juridique solide qu'il ne faut pas négliger même si actuellement les contentieux ne sont pas nombreux.

M. Coupat pense également que le système de financement de ce service doit être précisé et il vaut mieux sursoir à la prise de décision, puisqu'on bénéficie d'un délai courant jusqu'en janvier 2018. Il estime également qu'il faut rester ouvert à la proposition du département et qu'une solution mixte pourrait aussi être étudiée.

Les élus souhaitent se laisser un temps de réflexion avant d'envisager les diverses organisations et partenariats à adopter en ce qui concerne la compétence « droit des sols ».

Siège Social de la future Communauté de communes :

De 9 h à 10 h, les élus du comité de pilotage ont visité deux lieux à Ambert.

Le bâtiment dit de la « Cité administrative ».

Le bâtiment de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Les élus souhaitent se procurer les plans de ces bâtiments afin d'avoir une base de discussion, lors d'une prochaine réunion.

Peut-être faudra-t-il envisager une phase transitionnelle dans la future organisation des services centraux administratifs.

Olivier Gallo-Selva rappelle que cette question est en lien étroit avec l'étude organisationnelle et qu'il faudra attendre son résultat pour orienter les choix à long terme.

Mission graphique et portail net

Constitution d'un groupe de travail sur la communication afin de réfléchir sur les points suivants :

Quel nom pour la nouvelle cocom ?

Quelle adresse, et quel logo adopté sur les futurs outils de communication (papier en tête, carte de visite, fiche de paie, ...)

Harmonisation des adresses mail

Que faire des sites existants

Quelle communication avec la population ?